



LE DÉPARTEMENT

- **MARIE-PIERRE MOUTON**
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MPM/BP/AM/D2204700

Monsieur Julien CORNILLET
Président
MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION
Maison des Services Publics
1 avenue Saint Martin
26200 MONTÉLIMAR

A Valence, le **18 AOUT 2022**

MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION
Arrivée le
19 AOUT 2022

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme, vous avez transmis au Département la déclaration de projet N°2 relatives à la réalisation du nouveau Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme qui implique la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de MONTÉLIMAR.

Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes :

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS

Cette déclaration de projet n° 2, emportant mise en compatibilité du PLU, concerne la construction d'un nouveau Centre de Secours Principal (CSP) et du siège administratif du groupement territorial Sud du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme (SDIS 26).

Lors des derniers échanges sur ce projet, en date du 20 janvier 2022, avec la Ville de MONTÉLIMAR et MONTÉLIMAR-AGGLO, les services du Département avaient autorisé un accès sur la RD 206 avec la possibilité de séparer les flux entrants et sortants en plus d'un accès éventuel sur la voie communale. Par ailleurs, il avait été rappelé que le Département préconise pour les routes de 4^{ème} catégorie, comme la RD 206, des marges de recul de 15 mètres pour les constructions à usage d'habitation et 10 mètres pour les autres constructions.

Ces principes ont bien été repris dans le projet de mise en compatibilité du PLU. Toutefois, il convient de les compléter par les éléments suivants :

- L'OAP n°9 relative à ce projet indique un traitement paysager le long de la RD 206 constitué d'arbre de hautes tiges et/ou de haie. Il est également prévu un double rideau végétal le long de la limite sud du tènement. Il convient de rappeler que pour préserver de bonnes conditions de sécurité, les accès riverains doivent présenter de bonnes conditions de visibilité notamment en sortie. Aussi, les écrans végétaux prévus dans ce projet devront être maintenus à une distance suffisante de la route départementale afin de ne pas entraver cette visibilité.
- Une signalisation adaptée devra être posée de part et d'autre de cet accès.
- Cet accès devra faire l'objet d'une validation et d'une permission de voirie délivrée par les services du Département.

Compte-tenu des développements ci-dessus, le Département émet un avis favorable à la mise en compatibilité des PLU de la commune de MONTÉLIMAR, sous réserve de la prise en compte des observations.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.



Marie-Pierre MOUTON

Copie pour information à :

Madame Elodie DEGIOVANNI – Préfète de la Drôme

Madame Emeline MEHUKAJ-MATHIEU et Monsieur Karim OUMEDDOUR – Conseiller départemental du Canton de MONTÉLIMAR 1

Madame Marielle FIGUET et Monsieur Eric PHELIPPEAU – Conseillers départemental du Canton de MONTÉLIMAR 2.